



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 29**  
**Votants : 36**  
**Date convocation : 30 novembre 2023**  
**Date d'affichage : 30 novembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h45, s'est réuni à Chaumontel,  
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

**Etaient présents** : (29) Patrice ROBIN, Claude KRIEGER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie-BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (7) Corinne TANGE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Jacques GAUBOUR donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Patrice ROBIN, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

**Absents** : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Sarah BÉHAGUE.

**Secrétaire de séance** : Michel MANSOUX.

N°2023/106	<b>ADHÉSION DES COMMUNES DE BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT ET VILLAINES-SOUS-BOIS À LA COMPÉTENCE « COLLECTE DES EAUX USÉES » AU SIAH</b>
------------	---

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-8 confiant l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées des communes

***Vu*** les statuts du SIAH,

***Vu*** la délibération n° 2023-95 en date du 25 septembre 2023 relative à l'adhésion de la compétence collecte des eaux usées des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS,

***Vu*** le courrier D\_2023\_10\_2876 du Président du SIAH en date du 25 octobre 2023 notifiant pour avis la délibération susvisée,

***Vu*** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2023,

***Considérant*** que la loi NOTRe, promulguée en 2015, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

***Considérant*** que face aux difficultés d'application sur le terrain mises en évidence par les responsables locaux, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a assoupli les dispositions de la loi NOTRe, permettant sous certaines conditions, le report de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

***Considérant***, ainsi, que pour les communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS, la compétence assainissement des eaux usées devra être transférée à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France (C3PF) au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

***Considérant***, dans ce contexte, que le SIAH et les communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS souhaitent que la compétence collecte des eaux usées soit transférée au SIAH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant**, de cette manière, que le SIAH pourra exercer la compétence au nom de chacune des 4 communes citées pour deux exercices administratifs et budgétaires complets avant le transfert de compétence obligatoire, ce qui permettra une gestion sereine du transfert de compétence,

**Considérant**, par ailleurs, que cette anticipation doit permettre d'éviter les complications liées à un double transfert de compétence des communes à la C3PF, puis de celle-ci au SIAH, en permettant simplement, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, une substitution des représentants des communes par des représentants de la C3PF au sein de l'organe délibérant du SIAH.

**Considérant** que le Comité syndical du SIAH a délibéré le 25 septembre 2023 au sujet de l'adhésion des communes concernées,

**Considérant**, de ce fait, que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, en tant que membre du SIAH, a été saisie par le SIAH pour émettre un avis sur ce transfert de compétence.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au SIAH de la compétence collecte des eaux usées des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS,

**TRANSMET** la présente délibération au Président du SIAH.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin